Orientations pour les enfants et les jeunes pris en charge par le système de protection de la jeunesse ou assujettis au système de justice pénale pour les adolescents

Document adopté à la 707e séance de la Commission

Tenue le 18 novembre 2022 par sa résolution COM-707-7.1



Jean-François Trudel,

Secrétaire de la Commission

# Mise en contexte

Depuis plus de 40 ans, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse travaille activement à promouvoir et défendre les droits des enfants et des jeunes tant en vertu des instruments internationaux, que de la Charte des droits et libertés de la personne (la Charte), de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA). Les responsabilités exercées par la Commission correspondent à un ensemble d’exigences établies, entre autres, par les Principes de Paris de même que les exigences retenues par le Comité des droits de l’enfant de l’Organisation des Nations Unies relativement au rôle des institutions nationales indépendantes de défense des droits de la personne dans la protection et la promotion des droits de l’enfant.

La somme de connaissances, de savoirs et d’expertises acquise au fil de ses réalisations a permis à la Commission de communiquer sa vision des actions prioritaires à poser pour assurer le respect du principe de l’intérêt de l’enfant et des droits des enfants pris en charge par le système de protection au Québec à l’occasion de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse au mois de mai 2020.

Dans l’objectif de favoriser le respect des droits des enfants et des jeunes, lors de ce témoignage, la Commission a pris publiquement quatre engagements. Afin d’exercer pleinement son rôle de défenseur des enfants et des jeunes, la Commission propose une stratégie visant à rejoindre tous les enfants et les jeunes du Québec pris en charge par le système de protection de la jeunesse ou assujettis au système de justice pénale pour les adolescents, incluant les enfants des Premières Nations et les enfants Inuit. Pour porter la voix des enfants et des jeunes, il faut mieux les entendre en allant à leur rencontre, tant en milieu urbain, rural, qu’en communautés autochtones et dans les villages nordiques.

## ORIENTATION 1

**Placer la voix de tous les enfants et les jeunes au centre de nos interventions partout au Québec, tant en milieu urbain que rural, en communautés autochtones et dans les villages nordiques**

En actualisant son offre de service en région, la Commission vise à entrer davantage en contact direct avec les enfants, les jeunes et les acteurs œuvrant en jeunesse afin de leur permettre de participer activement à la promotion et à la défense de leurs droits.

Afin de s’assurer de rejoindre un plus grand nombre d’enfants et de jeunes au Québec, incluant ceux qui sont les plus marginalisés et particulièrement vulnérables aux atteintes à leurs droits, et afin de mieux connaitre leur vécu, la Commission veut renforcer et élargir davantage ses collaborations avec les partenaires, notamment à travers les travaux qu’elle mène avec la Table de concertation jeunesse qui réunit les organismes qui œuvrent à la défense des droits des enfants et des jeunes. L’apport de ces organismes est primordial afin de permettre à la Commission de mieux comprendre le vécu des enfants, des jeunes et de leurs familles, et ce faisant, mieux cibler leurs besoins dans ses interventions.

Dans cet objectif et afin de s’assurer que ses interventions sont exemptes de biais inconscients, la Commission doit pouvoir s’appuyer sur des outils de référence qui lui permettent de tenir compte des spécificités de certains groupes d’enfants et de jeunes.

### OBJECTIFS

* Rendre accessibles nos services aux enfants, aux jeunes et à leur famille, en tenant compte de leurs caractéristiques, ainsi qu’à toute personne qui intervient auprès d’eux;
* Faciliter le contact avec les enfants et les jeunes dans son processus d’enquête;
* Consulter les enfants et les jeunes pour recueillir leurs points de vue et opinions afin de faire valoir plus efficacement leurs droits auprès des décideurs, notamment lors de l’élaboration de lois, programmes, projets ou études qui les concernent ;
* Développer et consolider des partenariats avec les acteurs dédiés à la promotion et la défense des droits des enfants et des jeunes, dont les groupes communautaires, afin de rejoindre les enfants et les jeunes pour faire entendre leurs voix ;
* Créer des forums d’échanges avec les enfants et les jeunes, incluant ceux qui sont les plus marginalisés et particulièrement vulnérables aux atteintes à leurs droits, sur des sujets qui les concernent ;
* Approfondir la compréhension qu’a le personnel de la Commission des biais inconscients ainsi que ses compétences en matière d’approches sécurisantes auprès des enfants et des jeunes.

## ORIENTATION 2

**Accentuer nos activités de promotion des droits reconnus aux enfants et aux jeunes** **par les instruments internationaux, la Charte, la LPJ et la LSJPA**

Les enfants et les jeunes sont sujets de droit et certains droits leur sont spécifiquement reconnus. Reconnaissant les bienfaits du travail de promotion des droits effectué auprès des enfants et des jeunes pris en charge par le système de protection de la jeunesse ou assujettis au système de justice pénal, la Commission estime nécessaire de poursuivre les efforts en ce sens, et ce, afin de garantir aux enfants et aux jeunes une bonne connaissance et compréhension de leurs droits et la façon de les faire valoir.

Les personnes qui entourent les enfants et les jeunes, incluant celles qui en sont responsables ou interviennent auprès d’eux, ont un rôle essentiel à jouer pour assurer leur protection. Elles doivent ainsi connaitre les droits qui sont reconnus aux enfants et aux jeunes au Québec par les instruments internationaux, la Charte, la LPJ et la LSJPA de même que leur application. Il importe qu’elles comprennent les devoirs et responsabilités qui leur incombent.

La Commission s’exerce à promouvoir, par différents moyens, les droits des enfants et des jeunes ainsi qu’à faire connaître son rôle dans la promotion et la défense de ces droits.

### OBJECTIFS

* Diversifier les moyens d’action pour que les enfants et les jeunes s’approprient leurs droits et qu’ils puissent exercer efficacement les recours à leur disposition, incluant ceux à la Commission;
* Rejoindre plus efficacement les enfants et jeunes hébergés en milieu de vie substitut (centre de réadaptation, foyer de groupe, famille d’accueil);
* Cibler les personnes qui entourent les enfants et les jeunes dans les activités de promotion réalisées par la Commission afin de renforcer leur connaissance et leur compréhension des droits reconnus aux enfants et aux jeunes.
* Adapter une approche d’information, de communication et d’éducation au langage et aux réalités des enfants et des jeunes ainsi qu’à leur famille ;
* Accroître la visibilité de la Commission dans l’espace public lorsque des sujets touchant aux droits des enfants et des jeunes sont soulevés ;
* Intensifier les échanges avec des ministères et d’autres acteurs concernés qui jouent un rôle significatif dans la promotion et la défense des droits des enfants et des jeunes.

## ORIENTATION 3

**Bonifier la portée de nos actions dans la défense des droits des enfants et des jeunes**

La Commission assure la défense et la protection des droits des enfants et des jeunes dont la situation est visée par la LPJ ou la LSJPA. Elle enquête de sa propre initiative ou lorsqu’elle reçoit une demande d’intervention dans toute situation où elle a des raisons de croire que les droits d'un enfant ou d'un jeune ne sont pas respectés.

Dans le cadre de sa responsabilité d’enquête, la Commission préconise une approche permettant d’identifier les problématiques systémiques dans l’objectif de prévenir la récurrence des atteintes aux droits qui pourraient survenir pour d’autres enfants et jeunes.

En actualisant son offre de service en région, la Commission assure une intervention proactive et diligente auprès des enfants et des jeunes ainsi que des personnes qui les entourent. Cela lui permet également d’identifier des enjeux régionaux en matière de droits de la jeunesse dont elle tient compte dans ses enquêtes. De plus, les données qu’elle reçoit de différentes sources, notamment selon l’article 63 de la LPJ, lui permettent de documenter certaines pratiques et situations pour lesquelles les droits des enfants et des jeunes sont susceptibles d’être lésés.

À toutes les étapes du processus d’enquête, la Commission favorise le règlement d’une entente visant à corriger rapidement la situation afin d’éviter que l’atteinte aux droits de l’enfant ou du jeune ne se réitère.

### OBJECTIFS

* Défendre et protéger les droits des enfants et des jeunes partout au Québec de façon proactive et diligente, notamment par des vérifications et observations ciblées visant à s’assurer du respect des droits ;
* Identifier, documenter et corriger les problématiques de nature systémique, dont celles propres à une région, qui engendrent ou qui sont susceptibles d’engendrer des lésions de droits pour les enfants et les jeunes ;
* Analyser en continu les données, notamment celles relatives aux mesures d’encadrement intensif et d'empêchement de la fugue, en vue de s’assurer du respect des droits des enfants et des jeunes concernés.

## ORIENTATION 4

**Optimiser nos actions judiciaires**

En s’appuyant sur ses positions, la Commission intervient devant l’instance appropriée notamment lorsque se présente une question d’interprétation de droit ou d’application non conforme d’une disposition de la loi, principalement la LPJ, la LSJPA et la Charte. Elle peut également intervenir comme si elle était une partie devant la Chambre de la jeunesse (Cour du Québec), qu’elle ait enquêté ou non, dans le cas de la situation d’un enfant ou d’un jeune qui est visée par la LPJ ou la LSJPA.

À l’issue d’une enquête, si la Commission ne parvient pas à obtenir des engagements pour corriger une situation d’atteinte aux droits d’un enfant ou d’un jeune, elle peut entamer des actions judiciaires.

### OBJECTIFS

* Préciser aux acteurs du système judiciaire le rôle de la Commission dans ses interventions devant les tribunaux;
* Diffuser largement les positions adoptées par la Commission en lien avec des questions d’interprétation et de mise en œuvre des droits des enfants et plus particulièrement auprès des acteurs du système judiciaire;
* Identifier des problématiques récurrentes de lésions de droits en vue d’élaborer une stratégie judiciaire visant à y remédier et à y mettre fin;
* Saisir et intervenir au tribunal dans des cas où la Commission est d’avis que la question en litige a une portée générale sur l’application de la loi;
* Entreprendre des recours ou intervenir devant d’autres tribunaux que la Chambre de la jeunesse, lorsque cette avenue lui parait opportune, pour assurer le respect des droits des enfants et des jeunes.

## ORIENTATION 5

**Bénéficier d’un cadre législatif qui permet d’exercer pleinement nos mandats à l’égard des enfants et des jeunes**

Afin de jouer pleinement son rôle et faire entendre la voix des enfants et des jeunes partout au Québec, la Commission doit intervenir plus efficacement en vue d’assurer le respect des droits des enfants et des jeunes. En ce sens et compte tenu de la nature des différentes responsabilités qui lui incombent en regard de l’action gouvernementale ainsi que de l’examen de la législation, la Commission doit disposer de garanties additionnelles pour exercer ses mandats de façon indépendante.

La Commission doit de même disposer de leviers législatifs supplémentaires afin d’assurer la pleine reconnaissance et l’exercice effectif des droits économiques et sociaux des enfants et des jeunes ainsi que de leur famille, inscrits dans la Charte.

C’est dans cet objectif que la Commission fait valoir par différents moyens l’importance d’agir pour accroitre sa capacité d’action ainsi que pour renforcer les droits reconnus aux enfants et aux jeunes en vue d’assurer leur protection. La Commission entend poursuivre ses représentations en ce sens.

### OBJECTIFS

* Être rattachée directement à l’Assemblée nationale pour tous les aspects de sa gestion, y compris les aspects budgétaires;
* Formaliser dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* la possibilité de publiciser les recommandations de nature systémique, formulées dans le cadre de ses fonctions, visant à corriger une situation lorsqu’elles n’ont pas été mises en œuvre à la satisfaction de la Commission;
* Obtenir une clarification de la compétence de la Commission à l’égard des personnes visées par la LPJ ou la LSJPA au-delà de l’âge de la majorité;
* Acquérir un pouvoir d’enquête sur les représailles exercées en lien avec une demande d’intervention en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*;
  + Recevoir les informations de la part du coroner lorsqu’il conduit une investigation à la suite d’un décès d’enfant et dans les situations où un enfant a subi de graves blessures;
* Renforcer les droits économiques et sociaux inscrits à la Charte s’appliquant aux enfants, aux jeunes et à leur famille.